

DOSSIER D'INSCRIPTION ANNÉE 2024-2025

*Ce dossier est valable pour des enfants inscrits au primaire ou au collège.
Il ne doit surtout pas être imprimé en recto-verso !*

**La rentrée scolaire aura lieu le lundi 9 septembre 2024 pour le collège
La rentrée scolaire aura lieu le jeudi 5 septembre pour le primaire**

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Nous vous demandons d'imprimer une page par feuille
(en recto, pour le classement)

- Fiche : familiale (*une par famille*) ;
- Fiche : renseignements individuels (*une par enfant*) ;
- Dossier médical (un par enfant) avec la copie du carnet de vaccination (**nominatif**)
- Règlement intérieur (signé) ;
- Fiche : engagements parentaux (signée) ;
- Fiche : commande d'uniformes (une par famille) ;
- Fiche : engagement de cantine ;
- Fiche : garderie-étude ;
- Fiche : financière (une par famille) ;
- Fiche : uniforme et fournitures ;
- Attestation d'assurance scolaire (*n'oubliez pas de la réclamer à votre assureur et de nous la fournir au plus tard en septembre prochain*) ;
- Bulletins de l'année scolaire précédente ;
- Certificat de radiation de l'école précédente ;
- Règlement du 1^{er} mois de scolarité.

Dossier à renvoyer avant le 06/04/2024 à l'adresse suivante :

Œuvre scolaire Saint-Anselme
6 Chemin de la Chaille
25000 BESANCON

1. FICHE FAMILIALE

- (une par famille)

NOM des parents :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° téléphone domicile :/...../...../...../.....

Adresse E-mail :@.....

Situation familiale : mariés séparés divorcés

Nombre d'enfants :

PÈRE

Nom : Prénom :

Profession :

Tel professionnel :/...../...../...../.....

N° portable :/...../...../...../.....

MÈRE

Nom : Prénom :

Profession :

Tel professionnel :/...../...../...../.....

N° portable :/...../...../...../.....

Mes coordonnées pourront être transmises aux familles de l'œuvre : *(rayez la mention inutile)*

du primaire

du collège

Oui

Non

2. FICHE RENSEIGNEMENTS INDIVIDUELS

- (une par enfant)

NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../..... À

Baptême OUI NON Si oui indiquez la date :

Nationalité :

Inscription en classe de :

L'œuvre scolaire vous fait savoir que votre enfant (primaire ou collégien) pourra être invité à faire un test avec l'enseignante de son niveau actuel, au mois de juin précédant son arrivée, afin de vérifier ses acquis et de l'orienter au mieux pour l'année suivante.

Pour les inscriptions en classe de PS, une inscription à 2 ans et demi en septembre ou à 3 ans en janvier est possible. Pour des raisons pédagogiques (et non financières), nous privilégions les familles qui réservent leur place en PS dès septembre.

École et section précédente :

publique privée sous-contrat privée hors contrat

Au collège

L'anglais est obligatoire dès la 6^e.

Le latin est obligatoire et dispensé dès la 6^e.

Le grec est enseigné en classes de 4^e et de 3^e. Il est optionnel.

A partir de la 5^e, les élèves doivent choisir une LV2 (préciser le niveau) :

allemand débutant - confirmé - expert

espagnol débutant - confirmé - expert

Aptitudes particulières de l'enfant :

.....

Difficultés particulières de l'enfant :

.....

Observations particulières sur le plan scolaire :

.....

Vos attentes vis - à vis de l'école:

.....

1. FICHE DOSSIER MÉDICAL

(un par enfant-joindre les certificats de vaccination nominatifs)

ÉLÈVE

Nom :Prénom :

Né(e) le : à

MÉDECIN TRAITANT

Nom :

Adresse :

Téléphone :/...../...../...../.....

TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident, l'école s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

Tel professionnel du père :/...../...../...../.....

Portable du père :/...../...../...../.....

Tel professionnel de la mère :/...../...../...../.....

Portable de la mère :/...../...../...../.....

Personne susceptible de joindre rapidement les parents ou d'agir en leur nom s'ils ne peuvent être joints

Nom :Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe :/...../...../...../.....

Téléphone portable :/...../...../...../.....

Lien avec la famille :

ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX	SUIVI MÉDICAL (thérapeutique, orthophonie...)	ALLERGIES

2. FICHE DÉCHARGE MÉDICALE (une par famille)

Je, soussigné(e)

NOM : PRÉNOM :

Tél. fixe : Portable :

Agissant en qualité de Père Mère

Représentant légal de, déclare autoriser les intervenants de l'école St Anselme, en cas d'accidents :

- À prendre toutes les mesures médicales ou chirurgicales nécessaires,
- À faire transporter mon(mes) enfant(s) par les pompiers à l'hôpital le plus proche, en cas d'urgence.

Cette décharge vaut en cas d'impossibilité de me joindre ou de joindre mon conjoint ou pour obtenir l'avis de notre médecin de famille.

MÉDECIN TRAITANT :

NOM : Téléphone :

Hôpital éventuellement désiré :

Fait à, le.....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

3. FICHE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

(Une par famille- à lire attentivement et à signer)

Introduction

Le règlement intérieur a pour objectif de favoriser un climat de respect, de confiance, de paix et de joie, propice à l'aboutissement des objectifs de l'école. Il permet à l'enfant de donner le meilleur de lui-même.

Les parents le signent au moment de l'inscription et encouragent leur enfant à le respecter tout au long de l'année.

Pour l'inscription au collège, l'élève doit lire avec attention le règlement intérieur et le signer.

Article 1 : les horaires

L'accueil en garderie commence à 7h45 et se termine à 17h45. En dehors de la garderie, les enfants sont accueillis à partir de 8h15 et la surveillance s'arrête à 16h30.

L'accueil scolaire se fait lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 8h20 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Au collège les cours ont lieu de 8h30 à 16h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 9h à 12h le mercredi.

L'élève arrive au moins cinq minutes avant la sonnerie de la cloche, car la ponctualité fait partie du bon fonctionnement de l'école.

Article 2 : les absences

Les absences prévues doivent faire l'objet d'une demande écrite sur le carnet de correspondance ou par mail, elles doivent être justifiées et rester exceptionnelles.

Les absences imprévues sont signalées par téléphone à la direction et dans la mesure du possible aux enseignants avant le début des cours. Au retour de l'élève, un mot écrit ou courriel des parents justifie l'absence. Lors des absences, les parents, ou l'enfant, veillent à obtenir le travail à faire auprès de la maîtresse qui l'aura préparé.

Au collège, l'élève prendra soin de demander à son binôme comment rattraper leçons et exercices.

Article 3 : les vacances

Le calendrier des vacances est celui de l'académie de Besançon, et des jours chômés pourront être prévus. Ils seront annoncés en début d'année (Vendredi Saint...)

L'établissement est fermé le vendredi du pont de l'Ascension et le lundi de Pentecôte.

Les vacances prises en dehors de ce calendrier ne sont pas autorisées. Aucun départ en vacances anticipé n'est possible.

Article 4 : la santé

Il est impérativement demandé aux parents de garder les enfants fiévreux ou contagieux à la maison. Si un enfant est malade à l'école, les parents seront immédiatement invités à venir le chercher.

Il est demandé aux parents de signaler au maître la présence de poux et de maladie infantile contagieuse et de s'engager à les traiter efficacement.

Il est demandé aux parents de veiller au bon sommeil de leur enfant, pour lui offrir une bonne disposition au travail le lendemain.

Toute dispense de sport doit être justifiée par un certificat et un motif valable.

Article 5 : le travail du soir

Le travail du soir doit être effectué, comme le demandent les enseignants, sous la surveillance des parents.

Les parents signent le cahier de textes tous les soirs et le cahier du jour chaque fin de semaine.

Au collège

Il est demandé aux parents de signer toutes les semaines le carnet de correspondance dans lequel ils trouveront les notes de la semaine et les mots des enseignants (valorisation, information ou punition).

Chaque élève est suivi par son professeur principal chargé de veiller plus particulièrement sur lui. Celui-ci rencontre régulièrement les élèves dont il a la charge pour faire le point sur leur vie au collège (travail, comportement), évaluer leur progression par rapport aux objectifs fixés et répondre à leurs questions.

La garderie/étude est un service proposé par l'établissement le lundi, mardi et jeudi de 16h45 à 17h45 au prix de 2€ de l'heure par enfant. Le mardi et vendredi est proposée une étude sportive aux mêmes horaires et au même tarif assurée par l'enseignant d'EPS qui propose un programme varié d'activités tout au long de l'année.

Le travail effectué à la garderie/étude ne dispense pas d'un prolongement de suivi à la maison.

Les parents auront à cœur de respecter ces horaires.

Article 6 : le sens du service

Au collège

La vie communautaire est un des piliers du collège. Elle suppose le partage de certains travaux. Les élèves sont donc répartis en cordées, équipes regroupant des élèves de chaque classe qui s'occupent tour à tour de certaines tâches : la prière du matin, le ménage du réfectoire et des classes, la prise en note du travail pour les absents, etc. Les élèves doivent s'investir dans ces cordées et participer aux activités proposées ainsi qu'aux services obligatoires.

Les élèves respectent les consignes d'hygiène et de sécurité et prennent soin des locaux.

Le cas échéant, les dégradations de matériel sont à la charge du responsable.

Article 7 : la discipline

- L'élève salue les enseignants en arrivant et en partant.
- L'entrée en classe et la sortie de classe se font en rang et en silence.
- L'élève parle doucement et marche lentement dans les locaux.
- L'élève reste debout à sa place en attendant l'autorisation de s'asseoir.
- À l'entrée d'un adulte dans la classe, l'élève se lève.
- Pour prendre la parole, il est obligatoire de lever le doigt.
- À la fin des récréations, l'élève se présente promptement à l'entrée des locaux.
- L'élève prend soin des locaux et du matériel de l'école et de celui de chacun de ses camarades. Toute dégradation est imputée aux parents de l'élève responsable.
- L'élève frappe à la porte avant d'entrer dans une pièce.
- L'élève parle quand il y est autorisé.
- L'élève est poli avec les enseignants et avec ses camarades.
- Le vouvoiement est de mise entre élèves et enseignants.
- La vulgarité et la grossièreté seront sanctionnées fermement.
- L'élève aura le souci de son prochain, en cours comme en récréation.
- L'élève est maître de soi en toutes circonstances, il adopte des attitudes verbales et corporelles respectueuses.
- L'élève obéit joyeusement et promptement aux enseignants.
- A la fin des récréations, les élèves se mettent en rang et entrent en classe en silence lorsque le professeur le leur demande.
- Ils adoptent une attitude digne et respectueuse lors des temps de prière auxquels ils participent activement.
- Les élèves attendent que l'enseignant signale la fin du cours pour ranger leurs affaires.

Article 8 : l'uniforme

Le soin apporté à sa tenue vestimentaire est une façon de témoigner du respect que l'on a pour les autres et pour soi-même. Les élèves de Saint-Anselme portent un uniforme, garant de l'unité de l'œuvre scolaire. Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant (Si vous le souhaitez, voici notre code de réduction pour les étiquettes A-QUI-S : BES3167).

Pour commander (ou vendre) vos articles veuillez contacter dès que possible Solenn Camelot (06 14 40 81 85, solenn.camelot@laposte.net). Les commandes doivent être passées avant **le 01 juin 2024** pour avoir les uniformes le jour de la rentrée (**Fiche de commande en annexe**).

Les vêtements militaires sont interdits ; Les chaussures type baskets et les survêtements sont réservés au cours de sport et sont interdits à l'école.

Pour tous, une tenue simple et propre est exigée (pas de vêtements moulants, ni déchirés ni débraillés) ;

La direction se réserve le droit de refuser une tenue qui ne respecterait pas l'esprit de l'uniforme. Dans ce cas, il est proposé aux parents soit de venir chercher l'élève, soit que l'élève se change avec une tenue adaptée fournie par nos soins.

A l'école

L'école vend une blouse floquée avec son blason au prix unitaire de 11€. Cette blouse reste impérativement à l'école tous les soirs excepté le week-end où elle est ramenée pour être lavée. Nous ne donnons pas la possibilité aux parents de trouver une blouse par eux-mêmes par souci d'uniformité.


Tenue de sport : bas bleu marine gris ou noir avec haut bleu marine, gris ou noir, sans marque, sans shorts trop courts.

Jours de sortie, puisque les élèves n'ont pas la blouse, ils portent un uniforme constitué de :

- pour les **filles** : d'une jupe ou robe bleue marine, avec un polo blanc ou une chemise blanche et d'un pull uni sans marque ni inscription ni paillettes. Les cheveux sont attachés, elles viennent sans maquillage et ni bijoux, elles sont en jupe ou en robe qui ne doit pas être trop courte (au genou).
- pour les **garçons** : d'un bas bleu marine (short, bermuda ou pantalon) avec un polo blanc ou une chemise blanche et d'un pull uni sans marque ni inscription. Pas de t-shirt, nous demandons un polo ou une chemise ;

Voici les recommandations pour l'école :



Uniforme de l'école



→ Cheveux coiffés soigneusement et attachés pour que le visage soit dégagé.

→ Hauts avec col
Pas de T-shirt

→ Jupe, jupe-culotte ou robe
aux genoux



→ Cheveux courts, oreilles et nuque dégagées.

→ Hauts avec col
Pas de T-shirt

→ Pantalon ou bermudas. Pas de survêtement, pas de JEAN, pas de bas déchirés.

→ Chaussures de ville en cuir, sneakers, bottines.
Sandales ou petites toiles. Pas de baskets (basses ou montantes).

Uniforme de tous les jours
Avec la blouse d'uniforme écussonnée

Uniforme de sortie, de Messes et de spectacles. Pas de blouse mais haut blanc à col, pull bleu marine et bas bleu marine.

Uniforme de tous les jours
Avec la blouse d'uniforme écussonnée

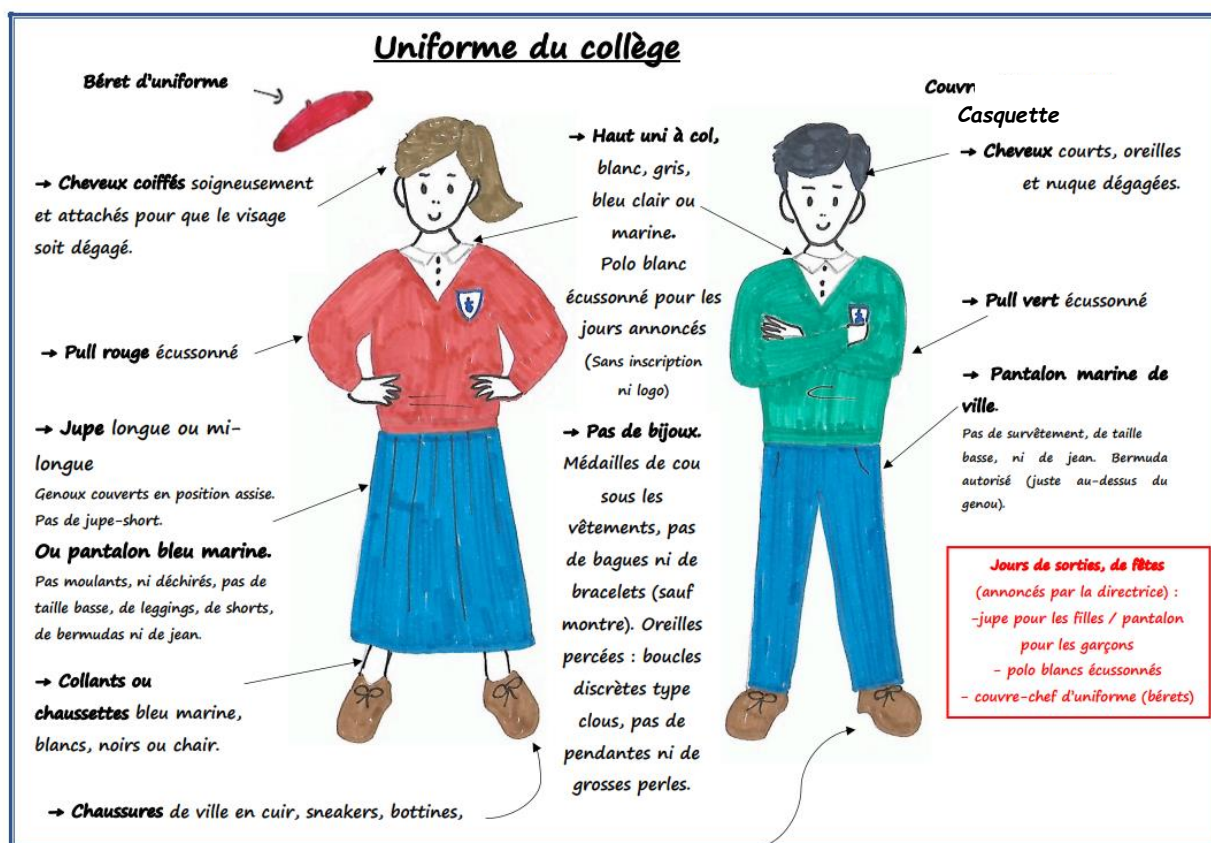
Je m'engage à ce que mon, mes enfant(s) soi(en)t vêtu(s) dans le respect de l'uniforme de l'école :

Signature des parents :

Au collège

Les collégiens doivent porter un uniforme suivant ce qui est indiqué ci-dessous.

Les jours festifs indiqués, ainsi que les jours où les collégiens assistent à la messe ainsi que pour les sorties scolaires, il est demandé aux collégiens d'apporter un soin tout particulier à leur uniforme. Les filles doivent porter une jupe, les chaussures type « sneakers » sont interdites et les couvre-chefs absolument obligatoires.



Sandales ou petites toiles. Pas de baskets (basses ou montantes), de chaussures compensées ou à talons.

Tenue de sport : pull gris type sweat sans capuche sans marque ni inscriptions, tee-shirt en coton gris, blanc ou bleu-marine sans marque ni inscription, short bleu marine type foot dont la longueur doit être au genou ou jogging en coton bleu marine sans marque ni inscription.

Je m'engage à ce que mon, mes enfant(s) soi(en)t vêtu(s) dans le respect de l'uniforme du collège.

Signature des parents :

Article 9 : les objets prohibés :

Il est interdit d'introduire au sein de l'école, au risque d'être confisqués :

les chewing-gums, les objets dangereux (couteaux, pistolets à billes, ou à laser, pétards, briquets...), les téléphones portables et jeux électroniques.

Les bonbons ou autres aliments sont interdits en classe et autorisés avec modération à l'école sous contrôle des enseignants.

Aucun livre, aucun CD ou DVD dont le contenu n'a pas directement de lien avec les enseignements ne peut être introduit sans l'accord du maître.

De même, les jeux dangereux sont interdits et il est du devoir de chacun de signaler tout comportement nocif au sein de l'école.

Il est interdit de confier aux enfants des objets de valeur ou des sommes d'argent. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

La vigilance et la coopération des parents sur ces points sont fondamentales.

Article 10 : la communication

Les enseignants et les membres de la direction ont plaisir à rencontrer les parents pour éclaircir ou recevoir toute information concernant l'élève. Cela ne se fera cependant pas au début des cours, afin de ne pas retarder la mise au travail. Et les demandes sont à formuler sur le carnet de correspondance (cahier de texte).

Le carnet de correspondance est le moyen de communication privilégié entre les parents et les enseignants.

Article 11 : les notes et le travail personnel

A l'école

Le bulletin de notes est remis une fois par mois aux parents. Il doit être signé.

En fin de semaine, les cahiers du jour sont remis aux enfants pour que les parents puissent apprécier le travail de la semaine. Ils doivent être signés.

La remise du bulletin se fait une fois par période en présence du directeur.

En fin d'année, une remise de prix est organisée.

Au collège

Les notes sont inscrites par les élèves dans le carnet de correspondance qui est à signer toutes les semaines.

Un prix d'excellence et un prix d'honneur par classe sont remis en fin d'année pour récompenser le travail et l'attitude des élèves.

Seul un entraînement sérieux et fréquent permet à l'élève d'assimiler le savoir qui lui est dispensé. Chacun s'applique donc à faire de son mieux le travail qui est demandé par les professeurs en classe et à la maison.

Les parents s'engagent à contrôler le travail quotidien et donc à consulter l'agenda ou cahier de textes de leur enfant régulièrement, suivre les leçons et les exercices, appliquer rigoureusement les méthodes de travail en exigeant le par cœur lorsque celui-ci est demandé.

Les parents sont invités à prendre rendez-vous régulièrement avec les professeurs pour un suivi personnel de leur enfant.

Article 12 : les récompenses et les sanctions

A l'école

Bons points, images et gommettes sont distribués à l'élève pour tout progrès ou bonne note. Tout manquement à l'un des points de ce règlement peut faire l'objet de sanction pour l'élève : observations écrites ou orales, convocation, retenue, travaux supplémentaires, travail d'intérêt général, ou avertissement. Au bout de trois avertissements, l'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par la direction.

Au collège

Les mises à l'honneur

Chaque semaine, les élèves méritants sont mis à l'honneur au cours du rassemblement du lundi matin. Au bout de trois mises à l'honneur, une récompense sera attribuée.

Les punitions

Avant d'envisager toute procédure disciplinaire, tout élève est invité à expliquer son point de vue sur les faits qui lui sont reprochés. Il doit y avoir une démarche de pardon, une volonté de réparation puis une sanction.

Cette sanction est décidée en accord entre les parents et les enseignants.

La loyauté

La tricherie, le vol ou la falsification de documents scolaires sont des manquements graves à la confiance entre élèves et entre élèves et professeurs. Tout manquement dans ce domaine sera sévèrement sanctionné.

Article 13 : la sécurité

L'élève est sous la responsabilité des enseignants tant qu'il est dans l'enceinte de l'établissement. Au-delà, il est sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs.

L'élève ne restant pas déjeuner est repris par ses parents ou la personne responsable.

Article 14 : L'accès à Internet

Au collège

Accès personnel de l'élève à internet

Dans le cas où l'élève aurait besoin d'un téléphone portable parce qu'il prend des transports en commun, le collège recommande vivement l'usage d'un téléphone à 9 touches sans accès à internet. Ce téléphone sera remis en arrivant le matin à la direction et sera récupéré le soir en partant.

Téléphone portable

Sera confisqué jusqu'à la fin de l'année scolaire tout téléphone pris dans l'enceinte de l'établissement et dans les lieux fréquentés par les élèves dans le cadre des cours (locaux, cour de récréation, gymnase, stade, vestiaire, bus, musée, voyage scolaire, retraite, ...), même après la sonnerie indiquant la fin des cours.

L'utilisation des outils numériques fait partie des enseignements fondamentaux du collège. Cette utilisation est donc prévue dans le cadre scolaire, encadrée et guidée pour aider les collégiens à maîtriser des outils utiles en comprenant les enjeux et les limites.

Chaque famille doit ainsi signer la charte informatique distribuée à la rentrée.

Article 15 : la vie spirituelle à l'école :

La foi catholique sous-tend toute la formation que reçoit l'élève à l'école ; des temps de prière rythment la journée. Des messes peuvent être célébrées sur le temps scolaire dont quatre qui concernent tout le groupe scolaire. Chaque semaine, les élèves ont un temps de formation religieuse. Tout ceci fait partie de la vie de l'établissement, ce n'est pas facultatif. Il est demandé à l'élève non pratiquant de respecter ces temps au même titre que les autres règles de l'école.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

-
-
-
-
-
-

4. Fiche ENGAGEMENTS PARENTAUX

- (une par famille)

Nous, soussignés

- avons pris connaissance du projet pédagogique et du règlement de l'école et du collège et nous nous engageons à le respecter ;
- autorisons le directeur et la directrice à utiliser et à publier des photographies de nos enfant(s) prises dans le cadre des activités de l'école pour tout document de présentation. (flyers portes ouvertes, plaquette de présentation de l'école, site internet de l'école,...) ;
- veillerons à maintenir des rapports réguliers avec les enseignants et ceci avec un souci permanent de vérité et de bienveillance ;
- veillerons à suivre la scolarité de nos enfants par le soutien dans l'apprentissage des leçons, la signature des relevés de notes et évaluations ;
- pourrons être sollicités pour des aides ponctuelles (ménage, repas, travaux, fêtes, sorties,...) ;

- nous engageons à rendre service pour assurer le bon fonctionnement du groupe scolaire et de l'association (assurer ses tours de ménage et de cantine, repas, travaux, fêtes, sorties, kermesse, surveillance d'étude, garderie, entretien du jardin, marché de Noël...)

Nous autorisons notre enfant/nos enfants :

.....

à participer à toutes les activités organisées par l'école ou le collège, y compris à l'extérieur, sous la surveillance des professeurs et accompagnateurs (promenades, jeux, sorties scolaires et visites), aux sorties prévues sur l'année scolaire 2024-2025.

Je décharge, de toute responsabilité, la personne qui conduira mon enfant, dans son véhicule privé, aux lieux de la sortie, ainsi que l'établissement scolaire (AGJAT / Ecole Saint Anselme), de tout incident qui pourrait subvenir lors de cet événement et déclare renoncer tout recours à leurs encontre.

Observations éventuelles des parents (mentionner les autorisations refusées et les réserves) :

.....

.....

Date et signature des deux parents, précédées de la mention "lu et approuvé" :

4.Fiche COMMANDE D'UNIFORMES

Les écoliers : un tablier bleu marine écussonné vendu par l'école. Il doit être **propre et non déchirée et le blason net** (il est possible de le restaurer). Son prix est autour de 11 € en principe.

Les collégiens doivent avoir au moins :

- Un pull « Baie des caps », 50% acrylique/50% laine, vert pour les garçons et rouge pour les filles et son blason à coudre sur le cœur. Taille enfant : 40.50€ et taille adulte 42.50€
- Un polo blanc 100% coton, 220g/m2 avec le blason floqué. Taille enfant 15.50€ et taille adulte 19.50€.
- Un béret rouge pour les filles et une casquette grise pour les garçons. 10.30€ l'unité.

Il est demandé aux familles d'acheter les articles avec l'école et de ne pas chercher à en trouver ailleurs. Le reste de l'uniforme (bas marine, autres hauts...) sont au choix des familles.



Nom de la famille :

BLOUSES	
Taille	Nombre
3 ans	
4 ans	
5 ans	
6 ans	
8 ans	
9 ans	
10 ans	
12 ans	

POLOS	
Taille	Nombre
10/12 ans	
12/14 ans	
S	
M	
L	

COUVRE-CHEF	
Article	Nombre
Béret rouge (filles)	
Casquette grise	

PULLS VERTS (garçons)	
Taille	Nombre
12 ans	
14 ans	
1 ou XS	
2 ou M	
3 ou L	
PULLS ROUGES (filles)	
Taille	Nombre
12 ans	
14 ans	
1 ou XS	
2 ou S	
3 ou M	

ARTICLES D'UNIFORME QUE VOUS SOUHAITEZ VENDRE EN FIN D'ANNEE		
Désignation	Taille	Acheteur trouvé ?

Pour toute question, je suis à votre disposition : Solenn Camelot 06 14 40 81 85 ou solenn.camelot@laposte.net

5. Fiche ENGAGEMENT DE CANTINE

L'œuvre scolaire propose un service gratuit de panier-repas le midi. La gratuité est impossible sans le concours des familles, c'est pourquoi il est obligatoire de participer à ce service. Nous essayons de satisfaire au mieux les souhaits exprimés lors de l'inscription.

Jours où mon/mes enfant(s) resteront déjeuner à l'école :

aucun lundi mardi jeudi vendredi

En contrepartie de ce service, nous demandons aux familles inscrivant leur enfant d'assurer à tour de rôle la surveillance du repas suivi de la récréation de 12h à 13h30, cette surveillance est obligatoire par roulement, un planning sera établi en début d'année (3 à 5 passages par trimestre).

Jour(s) où je préfère surveiller un repas :

lundi mardi jeudi vendredi

6. Fiche GARDERIE-ETUDE

Le temps d'accueil le matin commence à 7h45 (début des cours à 8h30).

Je fais bénéficier de ce temps d'accueil à mon/mes enfant(s) :

aucun lundi mardi jeudi

Je désire moi-même surveiller sur ce temps (non obligatoire) :

aucun lundi mardi jeudi

La garderie/étude a lieu de 16h45 à 17h45, elle est un service payant. Son coût est fixé à 2€ par élève et par jour (il s'agit d'une estimation, une facture sera établie tous les 2 mois en fonction des présences réelles du ou des enfants).

Jour où mon enfant est susceptible de rester en garderie/étude :

aucun lundi mardi jeudi

L'étude sportive est à renseigner directement auprès de l'enseignant.
Elle est facturée tous les deux mois en début de la période suivante.

Vous pouvez apporter des modifications aux renseignements apportés ci-dessus, il suffira de nous envoyer un mail ou de nous prévenir par téléphone.

7. Fiche FINANCIERE

- (une par famille)

- *Les frais de scolarité s'élèvent, pour un enfant de MS à la 3ème accueilli de 8h30 à 16h30, à 2100€ (primaire) / 2400€ (collège) pour le 1^{er} enfant inscrit ;*

2000€ par an pour le 2ème enfant inscrit (qu'il soit au primaire ou au collège) ;

1700€ par an pour le 3ème enfant inscrit et suivants (qu'il(s) soi(en)t inscrit au primaire ou au collège) ;

Le règlement du 1er mois (septembre) est à régler lors du dépôt de l'inscription. Le règlement s'effectue :

- Soit **par chèque** à l'ordre de l'AGJAT envoyé à l'adresse suivante :
AGJAT – 6, Chemin de la Chaille, 25000 Besançon

- Soit **par virement** aux coordonnées bancaires suivantes :

IBAN : FR7610807 00000225 2114045319

BIC : CCBPFRPPDJN

L'aspect financier ne doit pas faire obstacle à une inscription. Ne pas hésiter à prendre contact avec l'AGJAT qui vous informera sur les aides possibles. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter notre trésorière au 06 42 65 38 57.

A noter :

- ★ **Le coût d'une scolarité en petite section est facturé 1 500€ pour l'année, chaque parent pouvant librement laisser les enfants les après-midi (un planning pourra être établi pour assurer un suivi).**
- ★ **Certaines familles ont besoin d'aide pour payer les scolarités. Vous pensez pouvoir participer à notre caisse solidaire ? Profitez de l'envoi de votre 1er chèque de scolarité pour donner pour une autre famille. Montant libre.**
- ★ **Un ensemble de fichiers d'exercices (anglais, écriture, géométrie) sont à prévoir à la rentrée. Cela représente un surcoût facturé aux familles d'environ 60€.**

Nous, soussignés....., nous engageons à régler à l'AGJAT l'intégralité du montant des frais de scolarité concernant notre (nos) enfant(s) pendant l'année scolaire 2024-2025

avant le 10 de chaque mois :

par chèque à l'ordre de l'Association de Gestion Jeanne-Antide Thouret (AGJAT) ;

par virement bancaire automatique (formulaire joint);

Sur

10 mois de septembre à juin

12 mois de septembre à août.

A, le..... Signature des deux parents :